

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 septembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230810****Objet : Demandes de subventions**

Vu les demandes de subventions présentées par :

- La délégation APF France handicap du Bas-Rhin,
- L'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM),
- L'association « Pour l'Amour 2 Nathan »,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association APF France handicap,
- d'accorder une subvention de 50 € à l'association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM),
- d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Pour l'Amour 2 Nathan »

Les dépenses seront inscrites au BP 2023 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

